

DEPARTEMENT DU NORD

Syndicat Intercommunal
à Vocations Multiples

SIGAL

« Syndicat Intercommunal
pour la Gestion de l'Aérodrome
de Loisirs »

PDEL/MD
N°24-006

ADMINISTRATION GENERALE

Stationnement Cirque Prein

Nous, Président du SIGAL

Vu le Code de l'Aviation Civile

Vu la convention de transfert de propriété signée
entre l'Etat et le SIGAL signée le 19 décembre
2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 et
l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 relatif à la
circulation des personnes et des véhicules sur
l'aérodrome de Lille - Marcq-en-Baroeul,

Vu la convention d'occupation du domaine public
signée entre le SIGAL et le cirque Prein,

ARRETONS

Article 1 Le cirque PREIN a l'autorisation de stationner sur le parking public situé à l'entrée de l'aérodrome (côté Villa Yoga) pour ses besoins d'organisation et d'installation conformément au plan annexé. Aussi des places de parking seront supprimées temporairement.

Article 2 Les installations se devront d'être autonomes en alimentation électrique.

L'organisateur devra veiller à poser la signalisation adéquate pour faire respecter le présent arrêté. Il pourra notamment installer des barrières et afficher le présent arrêté.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter du lundi 19 février 2024 jusqu'au 10 mars 2024.

Article 3 M. le Commissaire de Police de Tourcoing,
M. le Commissaire de Police de Marcq-en-Baroeul,
M. le Brigadier Chef de Police Aéronautique,
M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera transmise à M. le Préfet du Département du Nord.

Fait à BONDUES, le 13 Février 2024